

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2021

COMPTE RENDU

Date de Convocation : 9 décembre 2021

Etaient présents :

BONNAFOUS Guy	CADAS Yves	CALAIS Maxime	CARLIER David
DARRIEUMERLOU Dominique	GONZALEZ Gilles	GRABIE Muriel	GUIRAUD Guy
LAMPE Jérémie	MARTINEZ Jean-Jacques	MASI Jean	MINEO Samuel
PÉRISSÉ Christine	ROUZOUL Philippe	VALERIO Moïse	

Excusés ayant donné procuration

AUDOUY Muriel	pouvoir à DARRIEUMERLOU Dominique
BELLOC Lilian	pouvoir à DARRIEUMERLOU Dominique
BOUSQUET Martine	pouvoir à MASI Jean
CHADOURNE Stéphane	pouvoir à BONNAFOUS Guy
FABRE Nathalie	pouvoir à CADAS Yves
JUIN-PENSEC Michelle	pouvoir à MARTINEZ Jean-Jacques
MARQUES Séverine	pouvoir à MINEO Samuel
MEDA Didier	pouvoir à ROUZOUL Philippe
POTTIEZ Sylvie	pouvoir à CADAS Yves
REGAUDIE Catherine	pouvoir à MASI Jean
SEYTEL Isabelle	pouvoir à MARTINEZ Jean-Jacques
SPERANZA Marie-Line	pouvoir à LAMPE Jérémie

Absents

DRIS Thomas
SUSSET Hélène

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	15
	Procurations	12
	Absents	2
	Votants	27

Désignation des secrétaires de séance : Muriel GRABIE et Philippe ROUZOUL sont désignés secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021

Procès-verbal approuvé à la majorité des voix
par 26 pour et 1 abstention (Mme PÉRISSÉ)

Décisions du Maire

- n° 210916 – Rénovation des points lumineux hors service n° 67, 68, 69, 301, 457, 458, 580, 581 et 1050 – Réf SDEHG N° 6 BU 97
- n° 211017 – Acquisition par voie de préemption du bien situé 521 avenue du Lauragais (Copihué)

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

➤ **D60-2021**

Création d'un poste d'Attaché Territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (Le cas échéant) En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services, il convient de créer un nouveau poste d'Attaché Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget 2021.

Vu le tableau des emplois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la Mairie de Labarthe-sur-Lèze, à compter du 1^{er} février 2022.
- **DE PUBLIER** la création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

➤ **D61-2021**

Création d'un emploi permanent de responsable du service juridique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du service juridique compte tenu de l'augmentation importante des procédures et démarches nécessitant une forte compétence juridique liée aux marchés publics, aux contrats et conventions, aux contentieux et au contrôle de légalité des actes de la commune.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de responsable du service juridique à temps complet, au sein du Pôle des fonctions stratégiques, est nécessaire à compter du 1er janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, recouvrant l'ensemble des grades des cadres d'emploi d'Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. 3- 2 de la loi n°84-53 modifiée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un nouvel emploi permanent de responsable du service juridique
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits correspondants
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022

➤ **D62-2021**

Recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°, qui dispose qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs, techniques et du service culture et jeunesse de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **DE CERTIFIER** que ces agents assureront leurs fonctions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE DIRE** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **D63-2021**

Aménagement du temps de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

VU la Délibération n°01-159 du 21/12/2001, fixant les conditions de temps de travail de la collectivité après avis favorable du CTP du 20/12/2001.

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Considérant que les obligations de temps de travail à 1607 heures n'entraînent pas de modification par rapport à l'organisation actuelle du temps de travail dans la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** les temps de travail tels qu'ils sont actuellement en vigueur au sein de la collectivité : le temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet est fixé à 37,5 heures selon les modalités de la délibération n°01-159 du 21/12/2001 (soit 7,5 heures journalières), soit un temps de travail annuel moyen de 1709 heures, compensé par 13 jours de RTT et d'une feuille horaire de temps d'absence fractionnable de 4 heures, pour revenir au niveau du temps de travail légal,
- **DE SUPPRIMER** la journée du lundi de la semaine de la fête locale prévue dans la délibération de 2001 qui n'est plus en vigueur depuis le passage de 1600 à 1607 heures,
- **DE MAINTENIR** l'ensemble des autres dispositions de ladite délibération pour les agents qui restent en activité au sein de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ces dispositions et de charger l'autorité territoriale de veiller à leur bonne exécution.

➤ **D64-2021**

Création d'un poste permanent de responsable du service urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du service urbanisme compte tenu de la forte évolution de la commune tant sur le plan de la population que sur l'aménagement des espaces publics.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme à temps complet pour structurer et développer le Service Urbanisme, au sein du Pôle Cadre de vie, selon la politique d'aménagement urbain et de développement de la ville à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B des filières techniques ou administratives, recouvrant l'ensemble des grades des cadres d'emploi de Rédacteur territorial et de Technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste permanent de responsable du service urbanisme,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

INTERCOMMUNALITE

➤ **D65-2021**

SIVOM SAGE – Modifications statutaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération 99/2021 du 04 octobre 2021, du SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;
- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Habilité le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Après lecture des statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- **D'APPROUVER** les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

CULTURE

➤ **D66-2021**

Subvention à l'AFM

Rapporteur : Jean-Jacques MARTINEZ, adjoint à la culture

Dans le cadre de l'opération Téléthon 2021, la Ville de Labarthe-sur-Lèze souhaite soutenir l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

A cet effet, la Ville de Labarthe-sur-Lèze souhaite verser une subvention à l'AFM calculée sur la base des recettes réalisées lors du spectacle jeunesse qui a été donné au centre culturel le dimanche 5 décembre 2021 : « le père Noël, la petite souris et les autres » du Collectif Arfolie.

Cette participation s'inscrit dans le cadre d'une politique conduite par la ville visant au développement de la vie associative et au soutien de la recherche médicale.

Cette subvention de 692 € sera versée à l'AFM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 692 € à l'AFM.

QUESTIONS ORALES

Question de Mme Christine PÉRISSÉ (groupe « Unis pour Labarthe »)

Monsieur le Maire,

J'ai lu le compte rendu proposé et il ne répond en rien aux questions posées aux 2 derniers conseils malgré qu'il soit passé presque 2 mois donc je vous repose les mêmes questions posées le 30 09.
D'autre part, il semblerait que la presse soit au courant de l'attribution des lots car il y a un compte rendu dans la dépêche en date du mercredi 8 décembre et repris dans la revue de presse 49. Factuellement, vous choisissez que les informations soient données à la presse plutôt qu'au conseil municipal ? Quel mépris pour les représentants des habitants de Labarthe. L'ordonnateur ne peut engager des sommes pour l'astrolab sans avoir pris de délibération lots par lots devant le conseil donc ou sont les chiffres précis, les entreprises retenues et le cout total pour l'attribution des travaux.

De même l'engagement précis de la commune à condition d'avoir le plan de financement total et toutes les subventions notifiées car dans le cas contraire qui supporte les couts: la commune ! Cela impactera le taux d'endettement de la commune.C'est la commune qui prendra un risque financier disportione par rapport a l'évolution des couts présentés.

Quelle est la remuneration de boomerang ?

Bien évidemment ces éléments ne font qu'augmenter mon inquiétude sur la gestion de ce dossier et le gouffre financier que je dénonce depuis longtemps..

Séance clôturée à 20h20.

Compte-rendu affiché le 17 décembre 2021